

**Compte-rendu  
du Conseil Municipal  
du 29 juillet 2014**

L'an deux mille quatorze, le 29 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

\*\*\*\*\*

Tous les Conseillers étaient présents sauf JACQUOT Fabrice

\*\*\*\*\*

Un scrutin a eu lieu, Mme Françoise GUIZOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

\*\*\*\*\*

M. MARQUIS Noël donne lecture des délibérations du précédent conseil municipal.

\*\*\*\*\*

M. MARQUIS Noël informe les conseillers de la nécessité de retirer de l'ordre de jour les points suivants :

1 – Régularisation cadastrale – Parcelle « Jominet » : L'office notarial en charge de la vente de la propriété « Jominet » a informé M. Le Maire que la régularisation cadastrale ne nécessite plus de délibération du conseil municipal

5 – Service Assainissement – RPQS 2013 : Le Conseil Général en charge de l'élaboration de ce rapport vient seulement d'informer M. Le Maire que ce rapport ne pourra être établi que courant septembre 2014 en raison du changement du logiciel de saisine, les services de l'Etat ont accordé au Conseil Général un délai supplémentaire.

M. MARQUIS Noël informe les conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

Objet	Tiers	Montant TTC	Obs.
Convention DICRIM/PCS	CDG54	1 722,04 €	DCM n°2014-06-20/05
MP zonage AC/ANC	Sinbio	2 940,00 €	DCM n°2014-04-16/03
Eglise - Installation campanaire	Ets Chrétien	16 474,80 €	DCM n°2014-04-16/03
TBI école	Elna	1 553,20 €	DCM n°2014-04-16/03
Matériel informatique école/mairie	CDISCOUNTPRO	2 790,06 €	DCM n°2014-04-16/03

Lot n°9 Ascenseur - Modif téléphone	Feller	582,00 €	DCM n°2014-04-16/03
Demande de subvention Agence de l'Eau - Zonage AC/ANC	Agence de l'eau		DCM n°2014-06-20/03

26 062,10 €

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal :

1) DESIGNATION REPRESENTANT AUX ORGANISMES EXTERIEURS - FNCOFOR (DCM N°2014-07-29/01)

*M. MARQUIS Noël informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de la FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières)*

*M. ROUSSEL Serge, adjoint notamment en charge de la forêt, se porte candidat.*

*M. GARNIER André, également.*

Après en avoir délibéré, à la majorité (Abstention : ROUSSEL Serge, GARNIER André) :

➤ **NOMME** à la FNCOFOR les délégués de la manière suivante :

Délégué Titulaire : ROUSSEL Serge  
Délégué Suppléant : GARNIER André

2) CHASSE - BAIL LOT B – LES RAPPES (DCM N°2014-07-29/02)

*M. MARQUIS Noël informe le Conseil Municipal de la demande de l'ACCA de Gerbéviller de louer le lot B du Canton des Rappes.*

*Après avoir rappelé que suite à la dénonciation fin 2012 par l'ACCA de Gerbéviller de son bail de chasse pour l'ensemble de la forêt du Canton des Rappes en raison du coût trop élevé de la location par rapport à la présence minimale de gibier et à une procédure d'adjudication infructueuse y faisant suite, la forêt du canton des Rappes a été divisée en 1 Lot A d'une contenance de 70hectares, loué à M. STRABACH pour une durée de 3 ans depuis 2013 au tarif de 10€/hectares, et 1 lot B d'une contenance de 175 hectares, M. MARQUIS Noël propose au Conseil Municipal de :*

- *annuler la mention « ne pas louer le lot B pour une durée de 3 ans » de la délibération n°2013-08-27/07,*
- *approuver le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale tout en modifiant son article 3 en ce sens que la mention 12 ans est remplacée par la mention 2 ans,*
- *procéder à une location amiable du lot B d'une superficie de 175 hectares à l'ACCA de Gerbéviller pour un montant de 10.00€/hectares et une durée de 2ans,*
- *autoriser M. le Maire à signer les baux, les cahiers des charges et tous documents à intervenir avec le preneur.*

*M. PERRIN Daniel demande s'il serait possible de créer une clairière afin de faire revenir le gibier.*

*M. MARQUIS Noël dit qu'il serait peut être envisageable de mettre en régénération une parcelle du lot B mais au risque qu'elle ne prenne pas : la nature du sol ne s'y prête pas.*

*M. GERARDIN Daniel précise qu'elle pourrait se situer au niveau du lieu-dit « des 100 jours ».*

*M. MARQUIS Noël précise à son tour que cette hypothèse devrait être envisagée en prenant l'attache des services de l'ONF. Il ajoute qu'il est vrai que la régénération a donné de très bons résultats à la forêt du Haut de Gondal.*

*M. PERRIN Daniel ajoute qu'il serait bien de favoriser la chasse sur le territoire.*

*M. MARQUIS Noël propose de réunir une commission « Forêt » afin d'aborder cette question. Il précise également qu'une procédure de régénération est très coûteuse.*

*Mme CLAUDON Audrey demande s'il serait possible d'organiser une visite des forêts communales.*

*M. MARQUIS Noël répond par l'affirmative et ajoute qu'il serait utile que l'agent ONF soit présent afin d'expliquer toutes les particularités d'une forêt communale.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** les propositions présentées.

### 3) REHABILITATION DE LA STEU - EXPROPRIATION PARCELLE AC290 (DCM N°2014-07-29/03)

*M. MARQUIS Noël expose au conseil la nécessité de l'acquisition d'un terrain destiné à recevoir un poste de refoulement des eaux usées et des canalisations d'assainissement dans le cadre du projet de réhabilitation de la station d'épuration.*

*Sur le fondement du scénario retenu, la parcelle cadastrée AC290, d'une superficie de 2265m<sup>2</sup> appartenant aux consorts RENAUX constitue l'unique emplacement envisageable pour l'implantation des ces ouvrages. Après presque une année de négociation en vue de l'acquisition partielle de cette parcelle, les propriétaires sont vendeurs de la totalité de la parcelle mais au prix de 10€/m<sup>2</sup>. Aux vue du caractère non constructible de ce terrain, de sa localisation dans le périmètre des sites et monuments naturels classés et de son classement en zone de préservation du plan de prévention des risques inondation, le prix demandé apparaît disproportionné.*

*Afin d'éclairer le conseil sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, M. MARQUIS Noël lui présente un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R. 11-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.*

*M. MARQUIS Noël produit également un état de la situation financière de la commune dressé à la date du 20/06/2014 par le receveur municipal.*

*M. PERRIN Daniel dit qu'il est dommage d'en arriver à l'expropriation mais comprend la démarche eu égard à la somme demandée par les Consorts RENAUX. Il ajoute qu'il serait utile de poursuivre en parallèle les négociations.*

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution, qu'il doit être préféré,

notamment du point de vue de sa compatibilité avec l'environnement, aux autres projets examinés, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ENGAGE** une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation du projet de réhabilitation de la STEU,
- **AUTORISE** M. Le Maire à saisir M. Le Préfet d'une demande de déclaration d'utilité publique du projet sus mentionné et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation du terrain sis rue de l'Hélichamp, parcelle cadastrée AC290 d'une superficie de 2265m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints RENAUX,
- **SOLLICITE** l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire,
- **CERTIFIE** qu'il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des ressources mentionnées ci-après : ressources propres et éventuellement emprunt.

#### 4) REHABILITATION DE LA STEU - ECHANGE PARCELLE M. THIEBAUT (DCM n°2014-07-29/04A)

*M. MARQUIS Noël rappelle que par délibération n°2012-11-10/2 du 10 novembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de retenir le scénario n°2 d'implantation de la future station d'épuration des eaux usées (STEU) proposé par le bureau d'étude Sinbio, à savoir : Rive droite le long de la RD 914 (hors agglomération).*

*M. MARQUIS Noël rappelle que par délibération n°2013-02-08/1 du 8 février 2013, le Conseil Municipal a décidé de retenir un principe d'échange de parcelles avec les actuels propriétaires en puisant dans la réserve foncière de la commune afin d'implanter la future station et limiter les coûts. De plus, par délibération n°2013-09-20/04, le précédent conseil municipal a défini les parcelles objet de l'échange mais que certains points doivent être précisés par le conseil municipal.*

*M. MARQUIS Noël ajoute qu'il s'agit de finaliser une procédure engagée par le précédent conseil municipal.*

*Mme VAUTRIN Aurélie et M. SÉNÉ Bernard sont surpris de la différence superficière de l'échange.*

*M. GERARDIN Daniel informe l'assemblée qu'il s'agit des conditions posées par M. THIEBAUT Jacques au précédent conseil municipal.*

*M. MARQUIS Noël ajoute que la commune est demandeur*

*M. POLESE-CLAUSS Matthieu rappelle que cette différence peut paraître dérisoire compte tenu du coût du projet final.*

*M. MARQUIS Noël précise que c'est lui-même qui a procédé aux différentes négociations avec M. THIEBAUT Jacques : il ne veut pas d'argent.*

*Mme GUIZOT Françoise ajoute que M. BONTEMS Daniel, Maire du précédent conseil, n'a pas pris part à ces négociations.*

*M. GARNIER André rappelle que le temps est compté.*

*Mme LAURENT Francine comprend la demande formulée par M. THIEBAUT Jacques et informe le conseil des potentiels risques d'une nouvelle négociation.*

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la délibération n°2012-11-10/2 du 10 novembre 2012 retenant le scénario n°2 d'implantation de la future station d'épuration des eaux usées (STEU) proposé par le bureau d'étude Sinbio, à savoir : Rive droite le long de la RD 914 (hors agglomération) au motif que cette implantation est la moins coûteuse et la plus viable techniquement eu égard aux besoins et ressources de la communes,

Vu la délibération n°2013-09-20/04,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation des biens réalisée par le service des Domaines le 30/05/2013,

Vu la mise en demeure de la police de l'eau en date du 12/07/2010 de se conformer à la réglementation en vigueur,

Vu le sous-dimensionnement de la station d'épuration actuelle,

Vu le caractère urgent du projet,

Vu l'arrêté préfectoral du 09/08/2012 approuvant le PPR classant en zone inondable l'actuelle station d'épuration

Considérant les incertitudes en termes de temps et de coût de la mise en place d'une procédure d'expropriation,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : SÉNÉ Bernard) :

➤ **ANNULE** la délibération n°2013-09-20/04 du 20/09/2013,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles appartenant actuellement à M. Jacques THIEBAUT en échangeant ces parcelles avec des parcelles appartenant à la commune de la manière suivante :

Jacques THIEBAUT				Commune de GERBEVILLER			
Référence Cadastre	Nature du Sol	PLU	Contenance en m <sup>2</sup>	Référence Cadastre	Nature du Sol	PLU	Contenance en m <sup>2</sup>
A169	Terre Agricole	N	1415	B399	Terre Agricole	A	15625
A171	Terre Agricole	N	547	B401	Terre Agricole	A	1695
A172	Terre Agricole	N	1105	A129	Terre Agricole	N	1235
A174	Terre Agricole	N	1844				
A176	Terre Agricole	N	1226				
A177	Terre Agricole	N	1625				
A178	Terre Agricole	N	915				
A179	Terre Agricole	N	515				
A181	Terre Agricole	N	2645				
Total			11837	Total			18555

- **DECLARE** que ces parcelles sont de même valeur, à savoir les parcelles appartenant à M. THIEBAUT Jacques ont la valeur totale 5 918.50€ et celles appartenant à la commune de Gerbéviller ont la valeur de 5 918.50€ au total,
- **CHARGE** Maître Jean-Noël BAUER de la rédaction de l'acte correspondant,
- **DIT** que les frais s'y rapportant sont partagés pour moitié entre les échangistes.

##### 5) REHABILITATION DE LA STEU - ECHANGE PARCELLE M. MALNORY (DCM n°2014-07-29/04B)

*M. MARQUIS Noël rappelle que par délibération n°2012-11-10/2 du 10 novembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de retenir le scénario n°2 d'implantation de la future station d'épuration des eaux usées (STEU) proposé par le bureau d'étude Sinbio, à savoir : Rive droite le long de la RD 914 (hors agglomération).*

*M. MARQUIS Noël rappelle que par délibération n°2013-02-08/1 du 8 février 2013, le Conseil Municipal a décidé de retenir un principe d'échange de parcelles avec les*

actuels propriétaires en puisant dans la réserve foncière de la commune afin d'implanter la future station et limiter les coûts. De plus, par délibération n°2013-09-20/05, le précédent conseil municipal a défini les parcelles objet de l'échange mais que certains points doivent être précisés par le conseil municipal.

M. MARQUIS Noël propose que la commune prenne à sa charge le coût total des frais afférant à l'acquisition.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la délibération n°2012-11-10/2 du 10 novembre 2012 retenant le scénario n°2 d'implantation de la future station d'épuration des eaux usées (STEU) proposé par le bureau d'étude Sinbio, à savoir : Rive droite le long de la RD 914 (hors agglomération) au motif que cette implantation est la moins coûteuse et la plus viable techniquement eu égard aux besoins et ressources de la communes,

Vu la délibération n°2013-09-20/05

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation des biens réalisée par le service des Domaines le 30/05/2013,

Vu la mise en demeure de la police de l'eau en date du 12/07/2010 de se conformer à la réglementation en vigueur,

Vu le sous-dimensionnement de la station d'épuration actuelle,

Vu le caractère urgent du projet,

Vu l'arrêté préfectoral du 09/08/2012 approuvant le PPR classant en zone inondable l'actuelle station d'épuration,

Considérant les incertitudes en termes de temps et de coût de la mise en place d'une procédure d'expropriation,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : SÉNÉ Bernard) :

- **ANNULE** la délibération n°2013-09-20/05 du 20/09/2013,
- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle appartenant actuellement à M. Michel MALNORY en échangeant cette parcelle avec une parcelle appartenant à la commune de la manière suivante :

Michel MALNORY			
Référence Cadastrale	Nature du Sol	PLU	Contenance en m <sup>2</sup>
A167	Terre Agricole	N	539
Total			539

Commune de GERBEVILLER			
Référence Cadastrale	Nature du Sol	PLU	Contenance en m <sup>2</sup>
A138	Terre Agricole	N	585
Total			585

- **DECLARE** que ces parcelles sont de même valeur à savoir 269.50€,
- **CHARGE** Maître Jean-Noël BAUER de la rédaction de l'acte correspondant,
- **DIT** que les frais s'y rapportant sont à la charge de la commune.

\*\*\*\*\*

#### Questions diverses

M. MARQUIS Noël informe les conseillers du prochain changement de prestataire de logiciel. En effet, en raison de la nécessité de renouveler partiellement le parc informatique de la commune, il est apparu moins coûteux de prendre comme fournisseur l'Association des Maires qui propose à la location le logiciel COSOLUCE, adapté aux besoins de la commune.

M. MARQUIS Noël informe également les conseillers qu'il a proposé au personnel administratif de ne plus travailler les samedis matin. Ce projet est encore à l'étude mais pour pallier cette fermeture des ouvertures seraient programmées en soirée. En tant que service public, M. SÉNÉ Bernard trouve cette solution dommageable pour certains administrés, comme par exemple les commerçants. M. PERRIN Daniel serait heureux des permanences jusqu'à 19h.

M. MARQUIS Noël avise l'assemblée de la demande formulée par M & Mme LEHEU voisin de M. ULY pour qui une extension du réseau ERDF a été réalisée courant juillet. Il informe l'assemblée de coût qu'il devrait supporter. Il ajoute qu'il lui paraît raisonnable de traiter de manière égale ces administrés riverains de la rue du Grand Rupt. Le coût de cette nouvelle extension doit encore être affiné.

M. POLESE-CLAUSS informe les conseillers qu'un arbre rue Saint Pierre est très proche des réseaux aériens ERDF et Telecom. M. MARQUIS Noël dit qu'il sera pris contact auprès d'ERDF afin d'y remédier.

M. SÉNÉ Bernard informe qu'une fouille Quai des Vosges n'a pas été rebouchée. M. MARQUIS Noël répond qu'il a pris contact avec les intéressés et l'entreprise pour la finalisation de ces travaux qui devrait intervenir très prochainement.

M. KAELBEL Jean-Luc demande la date de commencement des travaux d'installation des futurs feux tricolores. M. ROUSSEL Serge répond que les travaux débutent mardi prochain. M. KAELBEL Jean-Luc ajoute que la vitesse aux entrées de la commune est très problématique. M. MARQUIS Noël dit que l'installation des radars pédagogiques pourrait être envisagée mais que cela représente un investissement conséquent.

La séance est levée à 22h00.

La Secrétaire de séance  
Françoise GUIZOT

Le Maire,  
Noël MARQUIS